

Séance du 04 octobre 2019

Date de convocation : 27/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, et le quatre du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 17/10/2019

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Armand FALVO, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Marie PASCAL.

Absent : François MAILLOT.

M Armand FALVO a été élu secrétaire.

2019-41

Objet : Renouvellement abonnement Légibase Etat Civil

L'abonnement Légibase Etat Civil auprès de Berger Levrault arrive à échéance le 18 octobre prochain,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler cet abonnement pour une période d'un an allant du 18/10/2019 au 18/10/2020 pour un montant annuel de 108.00 € TTC

2019-42

Objet : Acceptation chèque GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque émis par **GROUPAMA GRAND EST**, d'un montant de 191.70 euros, correspondant au remboursement du bris de glace du JUMPER immatriculé 1030LW70, appartenant à la commune.

2019-43

Objet : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées : A781 – ZA35 – ZC109 et ZC111.

2019-44

Objet : Subvention USREC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour encourager la découverte du football par les jeunes d'octroyer à USREC une subvention exceptionnelle de 225 €.

2019-45

Objet : Aide financière école de Boulton – Module natation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € pour l'ensemble des activités périscolaires de l'école à l'association des Bobuchots.

2019-46

Objet : Choix exploitant(s) parcelle cadastrée A422

Suite à la réception du courrier en date 11/12/2018 de l'EARL PHILIPPE demandant la résiliation du bail communal concernant la parcelle cadastrée A422 dite « les Chanots » d'une superficie d'environ 17 ha, à compter du 31 décembre 2019,

Cette parcelle se trouve, par ce fait, libre à l'exploitation au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une résiliation du bail à ferme avec l'EARL PHILIPPE concernant la parcelle A422 à compter du 31/12/2019.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 4 juillet 2019 ;

- Autorise le Maire à signer un nouveau bail de location pour ladite parcelle, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec Monsieur DITTMER Willy

2019-47

Objet : Diagnostic église de Boulton validation montant attribué à la commune de Chaux la Lotière

Suite à l'étude diagnostic de l'église paroissiale Saint-Maurice de Boulton, et à réception d'un devis validé par le Conseil Municipal de Boulton pour un montant de 18424 € TTC.

La part de la commune de Chaux la Lotière représente 1 tiers du montant soit 6141.33 TTC hors subvention.

Le Conseil Municipal de Chaux la Lotière n'a pas été informé au préalable et aucune commission intercommunale n'a été réunie concernant cette dépense c'est pourquoi :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser cette étude.

2019-48

Objet : Appel d'offres réhabilitation ex maison NACHIN – choix du maître d'œuvre

Suite à la consultation sur le site BOAMP, d'un marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communale, deux offres ont été reçues :

- SOLIHA 2 place du Moulin des Prés 70006 VESOUL CEDEX
- LA FABRIKE Atelier d'Architecture 9 rue Mégevand 25000 BESANCON

Après avoir étudié ces offres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de retenir la candidature de SOLIHA 2 place du Moulin des Prés 70006 VESOUL CEDEX pour un montant prévisionnel de 43240 €HT, il mandate le Maire pour signer tous documents relatifs à ce marché.

2019-49

Objet : dénomination des rues (nouveaux lotissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les dénominations suivantes aux nouvelles impasses issues de la création de nouveaux lotissements :

- Impasse de la Perrière Franche, issue de la parcelle cadastrée ZD 84
- Impasse les Hauts de l'Etang, issue de la parcelle cadastrée A780
- Impasse des Minerais, issue des parcelles cadastrées ZE127 – ZE137 et ZE138

Le prolongement de la rue du Sillon sur les parcelles cadastrées ZC110 – ZC117 et ZC21.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2019-50

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées ZD 84-ZC 110-ZC 117-ZC 21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes :

- ZD 84 d'une superficie de 594 m² appartenant à Monsieur Cyril KRATTINGER et Mme MACOR Sandy
- ZC 110 d'une superficie de 324m² et ZC 117 d'une superficie de 484m² appartenant à Monsieur Michel BON
- ZC 21 d'une superficie de 750m² appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Chaux la Lotière représenté par son Président Monsieur Maurice CHEVALIER.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

2019-51

Objet : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Rioz

Le Maire explique que la DDFIP de la Haute-Saône envisage une nouvelle organisation de ses services publics dans les toutes prochaines années. La nouvelle organisation envisagée pour la Haute-Saône serait la suivante :

- Le réseau des structures de la DGFIP se répartirait sur les principales communes du département (Vesoul, Luxeuil, Gray), ces sites continuant à accueillir les usagers comme actuellement.
- Une structure d'accueil permanente serait proposée à Héricourt.
- Des accueils sur rendez-vous seraient organisés dans 13 MSAP et 9 permanences en mairie (communes dépourvues de MSAP où les trésoreries rurales sont actuellement installées).
- Les 13 trésoreries chargées de la gestion des collectivités locales et la paierie départementale seraient regroupées en 3 services de gestion comptables (SGC) situés à Gray (environ 27 ETP), Luxeuil-les-Bains (environ 26 ETP) et Vesoul (environ 14 ETP). Ils concentreraient les missions telles que le traitement des opérations de dépenses, de recettes, de recouvrement des créances locales, de comptabilité et de contrôle des régies dans un environnement dématérialisé et continueraient d'être les interlocuteurs à distance des secrétariats de mairie.
- L'activité de conseil auprès des élus locaux serait dévolue à 11 conseillers dédiés exclusivement à la relation de proximité avec les élus des communes des 18 EPCI et du Département. Ces conseillers seraient installés dans les territoires.

La trésorerie de Rioz et son personnel apportent un service primordial qui permet à nos communes une gestion financière saine et offrent aux habitants de notre territoire un service de proximité.

La conséquence de cette nouvelle organisation est la suppression de la Trésorerie de Rioz, synonyme d'une perte d'un service de proximité notamment pour les usagers et pour les services administratifs et financiers municipaux et intercommunaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte la motion contre la nouvelle organisation envisagée par la DDFIP de Haute-Saône et notamment contre la fermeture de la trésorerie de Rioz,

S'OPPOSE à ce projet qui pénaliserait les habitants de la communauté de communes et les collectivités

DEMANDE au gouvernement et aux autorités de la DDFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité à RIOZ

AUTORISE le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet

AUTORISE le Maire à signer la présente motion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme.

Le Maire
Frédéric CHAPUIS